

Décision

Générale

colonial

Décision n° 993 30 décembre 1941

n° 993 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

TEXTE INTÉGRAL

Les salaires des auxiliaires indigènes dont les noms suivent sont fixés comme suit pour compter du 1er janvier 1942 : a) Travaux publics. 1° Youssouf Edet, menuisier : 525 francs. 2° Haitan Bedani, chauffeur : 525 francs. 3° Abdallah Baro, menuisier : 550 francs. b) Tribunal. 1° Ali Bogorre. interprète : 600 francs. c) Par KI Akhbar (Bureau des informations). 1° Mohamed Djama. planton auxiliaire : 260 francs. Par arrêté n° 994 du 30 décembre 1941 : Sont titularisés infirmiers de 5e classe pour compter du 1er janvier 1942 les infirmiers stagiaires dont les noms suivent : 1° Hussen Ibrahim: 2° Dirie Aldallah: 3° Ahmed Mohamed.